

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14 décembre 2023.

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, M. PRIVAT Adrien, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mme HERBIET Catherine

Mme BELINE Patricia a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice

M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée

Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à Mme LEJEUNE Catherine

ORDRE DU JOUR

1. Avis sur le projet de révision du SCOT Marennes Oléron
2. Octroi d'un mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
3. Dénomination de la salle polyvalente
4. Exonération du loyer du mois de décembre pour cause de travaux
5. Signature d'une convention de gestion avec l'entreprise FRERY dans le cadre de la fête du Mimosa
6. Demande de subvention au Conseil Départemental 17 : Stèle de Gatseau
7. Modification du temps de travail d'un emploi
8. Création d'un emploi permanent
9. Tarifs communaux 2024
10. Tarifs communaux port 2024
11. Décision modificative
12. Décision du Maire

Questions diverses

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 2023

Désignation de PRIVAT Adrien comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le procès-verbal du 17 octobre 2023 est adopté par 13 voix « pour » et 1 abstention (M. PRIVAT Adrien).

1. Avis sur le projet de révision du SCOT Marennes Oléron

Après plusieurs années d'études et de concertation, le projet de révision du SCoT Marennnes Oléron a été arrêté le 29 septembre dernier.

Par courrier daté du 09 octobre 2023, le Président du PMO sollicite l'avis de la commune sur ce projet. Il sera donc proposé au conseil municipal, après en avoir débattu, de rendre un avis favorable ou défavorable sur ce projet.

Pour information, le SCoT arrêté est disponible en téléchargement sur le site internet du PMO (www.marennnes-oleron.com) à la rubrique « **ressources et publications** » (**bandeau du haut**) :

<https://www.marennnes-oleron.com/ressources/#SCot>.

Le volet 3 (résumé non technique) présente une synthèse de l'ensemble du projet.

Un exemplaire papier du projet de SCoT révisé est mis à disposition au siège du Pôle Marennnes Oléron, 22 rue Dubois Meynardie, 17320 Marennnes, aux horaires d'ouvertures de la Maison France Service.

Eléments de contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un projet d'urbanisme stratégique pour 20 ans partagé entre plusieurs intercommunalités. Il propose une vision commune des enjeux et ambitions d'aménagement, présentés au sein d'un document appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il en découle des règles qui sont présentées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les plans locaux d'urbanisme.

Néanmoins, une dérogation peut être accordée par le préfet sous conditions, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et après avis de l'établissement public en charge du SCoT (lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration).

Ce principe permet d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique à long terme, notamment afin de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière.

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennnes Oléron a été approuvé en 2005 et mis en révision en 2013.

Le processus de révision du schéma de cohérence territoriale a mobilisé les élus, les techniciens et les partenaires pendant plusieurs mandatures.

Le projet de SCoT révisé intègre de nouvelles normes et il a pu s'appuyer sur l'élaboration et la mise en œuvre d'autres documents de cadrage ou réflexions stratégiques tels que schémas régionaux, stratégies intercommunales ; politiques de gestion du cycle de l'eau ; plans de prévention des risques naturels etc.

Les études préalables du SCoT ont été largement partagées et le Pôle Marennnes Oléron s'est impliqué dans plusieurs expérimentations en lien avec le SCoT, en particulier autour des thématiques « Risques », « Biodiversité », et « Paysages ».

Globalement, chaque thématique, chaque enjeu jugé important par les élus pour le SCoT ont pu être discutés : en comité de pilotage, comité technique, réunion des maires, comité syndical...

Les réflexions ont dû répondre à chaque moment à trois questions majeures :

- Est-ce compatible avec les protections environnementales et paysagères existantes, et avec les enjeux du développement durable ?
- Est-ce souhaitable et acceptable par la population ?
- Est-ce réalisable (aujourd'hui ou plus tard) ?

Les personnes publiques associées ont été sollicitées, soit de manière formelle (réunions spécifiques), soit de manière informelle (échanges techniques, réunions sur des points particuliers...). Elles ont été informées régulièrement de l'avancée du projet et elles ont pu participer aux discussions.

Les maires et les élus en charge de l'urbanisme de toutes les communes ont été conviés aux réunions de travail.

Les choix sur la trame verte et bleue, sur l'application de la loi Littoral, et sur les objectifs de réduction de la consommation foncière ont été particulièrement discutés.

Contenu et composition du Schéma de cohérence territoriale :

Le projet de SCoT révisé comprend 3 documents qui sont scindés en plusieurs volumes.

Pour faciliter l'utilisation, un sommaire général qui liste toutes les pièces du SCoT est inclus dans chaque volume.

> Volet 1/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de protection de la biodiversité, d'habitat, de développement économique, de déplacements des personnes et des marchandises...

Texte politique à portée stratégique, il trouve sa déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ce PADD est articulé autour de 5 ambitions majeures et un principe d'amélioration, qui sont rappelés ci-après :

1 principe d'amélioration & 5 ambitions

**coopérer,
monter
en compétence,
évaluer en
continu**

Les grandes orientations s'appuient toutes sur un principe : élaborer un document d'urbanisme adaptable au changement. Loin de pouvoir anticiper tous les facteurs externes pouvant impacter l'avenir, le Projet d'Aménagement pour Marennes Oléron reconnaît ses interactions avec un territoire élargi, en termes de ressources (l'eau, le littoral, les zones humides), d'échelles de décision, et d'actions à géométrie variable. Sur le terrain, les acteurs socio-économiques de plus en plus impliqués dans les transitions environnementales et sociétales sont les atouts d'un projet exemplaire et évolutif.



1

**Relever
les défis du
dérèglement
climatique**

*... Agir localement pour anticiper
les changements globaux*



2

**Garantir
l'accès à un logement
abordable pour la
population locale**

*... Permettre une cohabitation harmonieuse
entre l'humain et l'environnement*



3

**Conforter les
atouts d'une
économie
non délocalisable**

*... Conforter les activités primaires,
en articulation avec une économie
résidentielle responsable*



> Volet 2/ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des dispositions qui s'imposeront ensuite au Plan Local d'Urbanisme, au Programme Local de l'Habitat, au Plan de Mobilités, à certaines autorisations commerciales, aux Zones d'Aménagement Concerté...

En effet, le SCoT a une portée règlementaire de « rang supérieur », dont les autres documents, dits de « rang inférieur » doivent tenir compte.

Le DOO est organisé en 3 parties qui regroupent 20 objectifs thématiques.

- La première partie fait référence au socle environnemental du territoire et décline les objectifs nécessaires à la transition écologique.
- La seconde partie évoque le territoire aménagé et urbanisé. Elle décline les conditions d'une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des équipements et services, l'organisation des mobilités, ainsi que les objectifs concernant les activités économiques, artisanales, agricoles et aquacoles.
- La troisième partie développe les objectifs de réduction de la consommation foncière et la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Elle mobilise l'approche paysagère et propose une déclinaison locale de la loi Littoral.

> Volets 3 à 10/ Rapport de présentation

- Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)
- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal
- Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement
- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
- Volet 8. Rapport de présentation - Articulation des plans et programmes
- Volet 9. Rapport de présentation - Évaluation environnementale
- Volet 10. Rapport de présentation - Indicateurs de suivi

> Bilan de la concertation

Bilan de la concertation développée au cours du projet :

En application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été définies par la délibération du 30 mai 2013 et elles ont été mises en œuvre.

- Le syndicat mixte a diffusé les informations sur les travaux en cours tout au long de la procédure, notamment via son site internet.
- Les documents d'information ont été mis à disposition au siège du Pôle Marennes Oléron et de chaque communauté de communes, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations.

- Des articles dans la presse locale et dans les journaux communautaires sont parus lors des étapes clés de la procédure.
- La diffusion d'une plaquette d'information à tous les habitants pour présenter le projet, consolidé mais pas finalisé, a permis de lui donner une visibilité grand public.
- Les réunions publiques ont mobilisé des personnes intéressées à la fois par l'outil et par son contenu. Les remarques/observations qui ont été formulées lors de cette réunion mettent en évidence des préoccupations partagées, en particulier :
 - o sur la vulnérabilité du territoire aux risques littoraux dans un contexte d'accélération du changement climatique ;
 - o sur les difficultés à se loger pour la population locale ;
 - o sur le manque d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer.

Il s'agit d'enjeux majeurs identifiés par les élus et auxquels le projet du SCoT s'attache à répondre dans le cadre de ses compétences. Les observations sur ces sujets confortent les choix exprimés dans le PADD. Le DOO a proposé des réponses notamment dans les objectifs 4 (Mieux prendre en compte les risques naturels), 12 (Répondre aux besoins en logements), et 17 (Améliorer et diversifier les mobilités).

Suite de la procédure, après l'arrêt du projet de SCoT révisé

Le Schéma de Cohérence Territoriale révisé et arrêté par le comité syndical, est **transmis pour avis** aux personnes publiques associées, aux communes, aux communautés de communes, ainsi qu'aux autres organismes et personnes concernées.

Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans les trois mois suivant la transmission du projet.

Le projet, auquel sont annexés les avis des personnes publiques concernées (communes, EPCI...), est soumis à **enquête publique**.

A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies, est à nouveau soumis au comité syndical pour **approbation**.

Le SCoT approuvé est mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

La délibération approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet, sauf si ce dernier estime nécessaire d'apporter des modifications au schéma. Le préfet peut s'opposer à ce qu'un SCOT devienne exécutoire notamment s'il autorise une consommation excessive de l'espace, ou s'il ne prend pas suffisamment en compte la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. L'acte devient exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 ;

Vu le courrier de notification de l'arrêt du projet de SCoT révisé adressé le 9 octobre 2023 au Maire de la commune par le Président du Pôle Marennes Oléron et le vice-président en charge du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Marennes Oléron 2023(04)-16 « Schéma de Cohérence territoriale – Bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale révisé. » ;

Vu le projet de SCoT révisé, arrêté le 29 septembre 2023 et comprenant les documents suivants :

- Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Volet 2. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)
- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal
- Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement
- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
- Volet 8. Articulation des plans et programmes
- Volet 9. Évaluation environnementale
- Volet 10. Indicateurs de suivi
- Bilan de la concertation

Vu les éléments de la note informative de synthèse adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance,

M. GAILLOT Bruno précise qu'il y a eu d'après discussions concernant le terrain « Emerald ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire sur la démarche de révision du SCoT et le contenu du document ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 3 abstentions (Mme ROLLAND Dominique, Mme DUROX Isabelle, M. HAFID ALAOUI Morad) décide :

- DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SCoT Marennes Oléron arrêté le 29 septembre 2023
- DE DIRE QUE CET AVIS SERA TRANSMIS au président du Pôle Marennes Oléron pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT.

2. Octroi d'un mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *à minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025. A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025

3. Dénomination de la salle polyvalente

Madame le Maire signale que la salle polyvalente située au 26 boulevard de la Plage ne porte pas de nom et propose aux membres du Conseil Municipal de lui en attribuer un.

Quatre propositions sont faites :

- Salle de Maumusson
- Salle de Manson
- Salle de Gatseau
- Salle Le Galion

M. Gaillot précise l'histoire du mot « galion » : une des pierres de l'église contient un dessin en forme de galion et l'architecture intérieure du plafond de la salle polyvalente fait penser à une coque de bateau renversée.

Après discussion, le choix se porte sur « Salle de Manson » ou « Salle Le Galion »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour » « Salle de Manson » (Mme Larbat Séverine, M. Privat Adrien, Mme Lejeune Catherine, Mme Rolland Dominique) et par 8 voix « pour » « Salle Le Galion » (M. Lanneluc Fabrice, M. Jaubert François, M.Gaillot Bruno , Mme Villautreix Marie-Josée, Mme Durox Isabelle, M. Hafid Alaoui Morad) approuvent la dénomination « Salle Le Galion ».

4. Exonération du loyer du mois de décembre pour cause de travaux

Des travaux doivent avoir lieu dans le logement situé au 69 rue de la république au mois de décembre. Aussi, les locataires ne sont pas présents durant ce mois de décembre dans le logement.

Il convient donc d'annuler le titre de recette d'un montant de 1200€ émis à leur encontre au mois de novembre 2023 pour le mois de décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident d'annuler le titre de recette d'un montant de 1200€ émis à leur encontre au mois de novembre 2023 pour le mois de décembre 2023.

5. Signature d'une convention de gestion avec l'entreprise FRERY dans le cadre de la fête du Mimosa

Afin de gérer les droits de place et d'étalage pour la vente de marchandises durant la fête du Mimosa, il convient de signer une convention de gestion avec l'entreprise Fréry. L'intégralité des recettes des droits de place seront versées à la commune. En contrepartie la commune versera une redevance en fonction du montant des recettes. La convention est signée pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorisent Madame le Maire à signer une convention de gestion avec l'entreprise Fréry.

6. Demande de subvention au Conseil Départemental 17 : Stèle de Gatseau

Rapporteur : Mme Gaillot Bruno

La stèle de Gatseau édifée à la mémoire des combattants qui ont libéré l'île d'Oléron le 30 avril 1945 en débarquant sur la plage de Gatseau est menacée de disparaître du fait de l'érosion sur ce secteur.

La commune doit, pour permettre la conservation de cet emblème patrimonial et le devoir de mémoire la faire déplacer de 250 mètres vers le Nord-Est, à l'entrée de la plage.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental 17 pourrait allouer une subvention dans le cadre du déplacement de la stèle de Gatseau. Les travaux sont estimés à 4500€ HT soit 5400€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
Travaux	4500	Conseil départemental 17	1485	33%	Sollicitée
		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	1350	30%	Sollicitée
		Onac CVG 17 Souvenir Français	765	17%	Sollicitée
		Autofinancement	900	20%	Acquis
TOTAL HT	4500		4500	100%	
TOTAL TTC	5400		5400		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le programme présenté et adopte le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil départemental 17
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

7. Modification du temps de travail d'un emploi

Madame le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (25/35^{ème}) et de le porter à 30/35^{ème} à compter du 01/01/2024, compte tenu du manque de personnel à l'école et au service d'entretien des bâtiments communaux.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 30/11/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix « pour » et 1 abstention (M. Hafid Alaoui Morad) décident :

- la suppression, à compter du 01/01/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du grade d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) du grade d'adjoint technique territorial.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs

8. Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le poste est défini comme suit :

- Catégorie hiérarchique : C
- Intitulé du poste : adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}
- Fonctions exercées : surveillance cour, aide à la cantine, entretien de locaux, accompagnement dans le bus scolaire, états des lieux des salles communales, gestion des stocks
- Conditions d'emploi : du lundi au vendredi

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique à temps non complet, à raison de 30/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance cour, aide à la cantine, entretien de locaux, accompagnement dans le bus scolaire, états des lieux des salles communales, gestion des stocks
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des effectifs à compter du 01/01/2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et 1 abstention (M. Hafid Alaoui Morad) décident :

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique à temps non complet, à raison de 30/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance cour, aide à la cantine, entretien de locaux, accompagnement dans le bus scolaire, états des lieux des salles communales, gestion des stocks
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des effectifs à compter du 01/01/2024

9. Tarifs communaux 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs annuels votés en 2023. Il convient de voter les tarifs annuels 2024.

Désignation		2024
TERRASSES	Forfait annuel jusqu'à 20 m ²	71
	Par m ² supplémentaire	4
PHOTOCOPIES	A4 noir	0,4
	A4 couleur	0,5
	A3 noir	0,6
	A3 couleur	0,8
TELECOPIE SCAN ENVOI MAIL	Télécopie (maxi 3 feuilles) scan et envoi d'un mail	2
	Réception la feuille	0,4
MARCHE COUVERT	intérieur, le ml/an	211
	pourtour, le ml/mois	17
TARIF BADGE MARCHE	coût d'un badge = 11€	30
VENTE AU DEBALLAGE	la demi-journée	20
MARCHE NOCTURNE	Minimum de perception (jusqu'à 3 ml)	13,7
	le ml supplémentaire	3,9
MARCHE DIURNE hors juillet/août	minimum de perception (jusqu'à 4 ml)	6,9
	commerçant abonné - le ml suppl.	1,8
	commerçant non abonné - le ml suppl.	2,3
MARCHE DIURNE juillet/août	minimum de perception (jusqu'à 4 ml)	11,7
	commerçant abonné - le ml suppl.	2,5
	commerçant non abonné - le ml suppl.	3,3
MANEGE D'ENFANTS	Pour Juillet et Août (nombre m ² = 131)	1470
	Manège suppl. le m ² /jour	0,68
TRAMPOLINE & activité en extérieur	Par jour	28
EMPLACEMENTS CIRQUES	Sans chapiteaux ou tout petits (guignols, marionnettes, pinocchio...)	70 le 1er jour
branchements compris		30/j >= 2jours
	Châpiteaux : grands cirques, cascadeurs, jeux gonflables, dinosaures...	350 le 1er jour
		200/j >=2jours
LOCATION TERRAIN A CULTIVER	2ème catégorie - montant par hectare	120
LOCATION DE TERRAIN AGRICOLE	le m ²	0,3

LOCATION DE TERRAIN	le m ²	0,4
DT PASSAGE TRAIN ROUTIER	juillet & août - forfait mensuel	255
CAUTION SALLES Taillée et Epron	1 chèque pour dégradations matériel & mobilier et 1 pour état général	2x300€
CAUTION SALLE Polyvalente	1 chèque pour dégradations matériel & mobilier et 1 pour état général	2x500€
	Caution pour les clés	80
	Caution pour cuisine salle polyvalente	800
Location SALLE DE LA TAILLEE	Du 1er janvier au 31 décembre /jour	61
	Associations locales	gratuit
Location SALLE DES FETES	St Trojanais	400
	Non St Trojanais	800
	Manifestation d'entreprise à but commercial	1600
	Association Non oléronaise pour évènement à but lucratif	1000
	Association Non oléronaise pour évènement à but non lucratif	800
	Association oléronaise pour évènement à but lucratif	4gr/an limité à 1j/mois
		1000 à partir 5ème
	Association oléronaise pour évènement à but non lucratif	gratuit
	location Cuisine	400
Location SALLE DE L'EPERON	Du 1er janvier au 31 décembre /jour	122
	Personne faisant du commerce /jour	265
	Associations locales	gratuit
	Forfait cérémonie obsèques (St Trojanais)	gratuit
	Forfait cérémonie obsèques (Non St Trojanais)	71
	Forfait week-end	240
FORFAIT MENAGE	Salle des fetes	150
	Salle de l'Eperon	75
	Salle de la taillée	40
PRÊT DE MATERIEL	Caution	200
PRÊT MINI-BUS	Caution	800
PRÊT TIVOLIS	Caution	500
LOCATION VAISSELLE	Caution (vaisselle + nettoyage si sale)	200

	Assiette	0,4
	Assiette à dessert	0,4
	Couvers (cuillère, couteau, fourchette)	0,4
	Verre	0,4
	Tasse à café	0,4
	Thermos	25
LOCATION STADE (vestiaires, terrain)	Demi-Journée	122
	Journée	240
BORNE CAMPING CAR		5
CONCESSIONS CIMETIERE	Trentenaire le m ²	66
	terrain commun	gratuit
VACATION DE POLICE		25
COLOMBARIUM	Trentenaire	552
	15 ans	275
	1 an	142
DISPERSION DES CENDRES	Redev entretien jardin souvenir (gratuit pour enfants jusqu'à 18 ans)	37
STELE DU JARDIN DE DISPERSION	Plaque granit noir fournie (gravure à la charge de la famille)	21
CAVEAU PROVISoire	forfait entrée et forfait sortie	36
	jusqu'au 7ème jour	gratuit
	du 8ème jour à 6 mois, par jour	12
CAVE URNES	Trentenaire	285
	15 ans	143
JARDINS	lot entier	54
	1/2 lot	27
	1/4 lot	13,5
FETE DU MIMOSA	Manèges l'emplacement	153
	Stand associations st trojanaises	gratuit
	Camping- car (forfait du jeudi au lundi)	50

Tarifs « foire » fête du Mimosa

	Profondeur		
	Jusqu'à 3M	de 3M à 6M	Supérieur à 6M
Minimum de perception (jusqu'à 3ml)	12,00€	24,00€	36,00€
Mètre linéaire supplémentaire	4,00€	8,00€	12,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés votent les tarifs ci-dessus.

10. Tarifs communaux port 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs annuels votés en 2023. Il convient de voter les tarifs annuels 2024. Madame le Maire propose une augmentation de 2%.

DESIGNATION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Occupation du DPM par les ostréiculteurs en activité et les retraités	TTC	TTC

terre-plein, le m ²	1.38€	1.40€
terre-plein minimum de perception	24.27€	24.75€
cabane, le m ²	4.38€	4.46€
cabane, minimum de perception	48.53€	49.50€
appontement, le m ²	6.57€	6.70€
appontement minimum de perception	48.53€	49.50€
claires, dégorgeoirs, réserves, l'are	12.54€	12.79€
claires, dégorgeoirs, réserves, minimum de perception	77.47€	79.01€

DESIGNATION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
	TTC	TTC
<u>CABANES & TERRE-PLEINS A USAGE NON-OSTREICOLE</u>		
terre-plein, le m ²	4.78€	4.87€
terre-plein minimum de perception	32.92€	33.57€
terrain construit, cabane, le m ²	15.98€	16.29€

DESIGNATION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
	TTC	TTC
<u>ACTIVITES COMMERCIALES</u>		
Surface bâtie (bars, restaurants), le m ²	31.40€	32.02€
Surface bâtie (autre activité commerciale), le m ²	15.98€	16.29€
Terrasse du port, le m ²	27.10€	27.64€
Surface non bâtie (hors terrasse) le m ²	4.93€	5.02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs ci-dessus.

11. Décision modificative

Il convient de passer la décision modificative suivante concernant une régulation de tva, le reversement de la taxe d'aménagement et le transfert de frais d'études.

**12. Décisions modificatives - 1- COMMUNE DE ST TROJAN LES BAINS - 2023
DM 4 - regul TVA + reversement TA + transfert Frais étude - 19/12/2023**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 410,23	2031 (041) : Frais d'études	236 316,18
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 202301	-1 410,23		
2151 (041) : Réseaux de voirie	236 316,18		
Total dépenses :	236 316,18	Total recettes :	236 316,18

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6216 (012) : Personnel affecté par le GFP de rattachement	23 677,62		
6226 (011) : Honoraires	-3 603,93		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	-23 677,62		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	3 603,93		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	236 316,18	Total Recettes	236 316,18
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote la décision modificative ci-dessus.

13. Décision du Maire

Décision 2023-3 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 900 000 € (neuf cent mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux salle polyvalente.

Pas de questions diverses

Fin de séance : 22h05

Marie-Josée VILLAUTREIX

Adrien PRIVAT

Maire

Secrétaire de séance